

BIOGRAPHIE

DE

L'Hon. D. B. Viger.

Montreal :
IMPRIMÉE PAR J. A. PLINGUET
39, RUE ST. JEAN-BAPTISTE.

BIOGRAPHIE

DE

L'Hon. D. B. Viger.

Montreal :
IMPRIMÉE PAR J. A. PLINGUET
30, RUE ST. GABRIEL.

BIOGRAPHIE

DE

L'Hon. DENIS BENJAMIN VIGER.

Le Bas-Canada a perdu en l'Honorable DENIS BENJAMIN VIGER l'un de ses plus grands citoyens.

C'était l'un des derniers chefs survivants de cette glorieuse phalange de patriotes qui ont rempli du bruit de leurs paroles et de leurs actes plus d'un demi-siècle de notre histoire. Sa vie, comme celle des Bédard, des Panet, des Papineau, se trouve liée à ces luttes héroïques où l'existence de la nationalité canadienne fut tant de fois mise en jeu et fut autant de fois sauvée par ces nobles soutiens de la liberté.

L'écrire serait une belle tâche.

Ces grandes figures de la patrie nous semblent mal à l'aise dans le cadre forcément rétréci d'une histoire générale: elles demandent plus de lumière, plus d'exposition pour ressortir dans toute leur gloire.

On comprendra dès lors que ce n'est pas le but que nous nous proposons ici. En

attendant que ce pieux devoir s'accomplisse, nous voulons mêler quelques fleurs à la couronne civique que la nation en deuil dépose sur cette illustre tombe; nous voulons esquisser à grands traits le profil de cette belle vie où la Providence nous a permis de tant admirer et de tant apprendre.

M. Viger est né à Montréal le 19 Août 1774, à trois heures de l'après-midi: il fut baptisé le lendemain et reçut les noms de Denis Benjamin. La maison qu'habitaient alors son père et sa mère est encore debout et se trouve à l'encoignure des rues St. Vincent et St. Paul. Elle est convertie en magasin depuis longtemps.

M. Viger était l'aîné de sa famille; il eut un frère qui mourut en bas âge et une sœur qu'il aima beaucoup. C'était une personne dont l'esprit brillant et les connaissances ne contribuèrent pas peu à faire, des salons de son frère à cette époque, le rendez-vous de la société choisie de Montréal. Il la perdit le 2 Décembre 1820. Les parents de M. Viger, quoique sans fortune, l'envoyèrent à l'école de bonne heure: il n'avait pas encore cinq ans lorsqu'il entra au collége de St. Raphaël, ancien château de la famille Vaudreuil, et qui s'élevait à l'endroit connu

aujourd'hui sous le nom de Place Jacques-Cartier. Feu Mgr. J. J. Lartigue, son cousin, avait une classe au-dessus de lui ; ils se trouvèrent ensemble au premier cours de philosophie qu'y donna Messire I. R. Leclair en 1790.

M. Viger aimait à parler de M. l'abbé Curateau de la Blaiserie, fondateur et premier directeur du collége de St. Raphaël ; il se rappelait avec bonheur, à travers les mille souvenirs de sa longue carrière, ce saint prêtre nourri des Stes. Ecritures et des SS. Pères et qui ne cessait de dire à ses élèves : " *Desolatio, desolatio est in terrâ quia nullus recogitat corde.*"

Fils d'une mère pieuse, neveu de Messire Cherrier, curé de St. Denis, Grand-Vicaire et prêtre de beaucoup d'esprit, qui fréquentait assiduement sa famille ; ayant pour père un homme d'un caractère franc, sérieux et entreprenant ; parent de la célèbre famille Papineau, le jeune Denis Benjamin ne pouvait manquer de puiser dans ce commerce distingué une foi vive, des principes d'honnêteté proverbiale, et cette vieille politesse qui a fait dire de lui qu'il était l'un des derniers types du gentilhomme français.

Après avoir terminé ses études, il ne

balança pas sur le choix d'une carrière: il entra comme étudiant en droit dans l'étude de M. L. C. Foucher, alors député de la ville de Montréal et Solliciteur-Général.

Son premier écrit parut en 1792 dans la *Gazette de Montréal*, journal qui dans la suite changea de langue en changeant de maîtres: M. Viger défendait ses concitoyens contre leurs adversaires déclarés. Il n'avait alors que dix-huit ans.

Après avoir terminé à Québec sous M. J. A. Panet ses études de droit, il fut admis au barreau à Montréal le 9 Mars 1799. Déjà rendu populaire parmi les Canadiens pour ses talents et son ardeur à prendre en mains leurs intérêts, il fut porté à la Chambre d'Assemblée par les électeurs du quartier Ouest de la ville de Montréal en 1808. La même année, son cousin, L. J. Papineau, était élu par le comté de Kent. C'étaient deux nobles intelligences qui se levaient ensemble à l'horizon de la patrie: c'étaient deux mains puissantes qui venaient au secours de la liberté menacée.

En 1809, M. D. B. Viger publia son premier pamphlet intitulé—"*Considérations sur les effets qu'ont produit en Canada la conservation des établissements du pays, les mœurs,*

l'éducation, etc., de ses habitants, et les conséquences qu'entraîneront leur décadence par rapport aux intérêts de la Grande-Bretagne," —par *Un Canadien M. P. P.* L'épigraphe a été tiré du livre de Platon—de la République: "Un état mérite le nom de sage, "lorsqu'on y prend toutes les mesures les "plus justes, pour l'avancement du bien "public."

Voici un passage de l'avertissement qui dénote l'esprit de l'écrivain:—"J'invite de "bon cœur ceux qui ont plus de loisir ou "de talents à entrer et à me devancer dans "la même carrière. Je verrai leur succès "avec plaisir. J'y applaudirai avec joie; "je leur en devrai de l'obligation. J'aime "mon pays et ceux qui le servent. Je serai "satisfait de l'honneur de leur avoir donné "l'exemple."

C'était le premier ouvrage de cette liste nombreuse de brochures, de mémoires, d'articles de journaux qui font de M. D. B. Viger le père de la presse canadienne, et l'un de nos premiers publicites, sinon le premier, par la pensée, la logique, l'érudition, la bonne foi et la modération de sa plume.

Nous retrouvons maintenant le nom de cet homme célèbre à chaque événement po-

litique : sa vie embrasse toute la période de l'histoire constitutionnelle du Bas-Canada ; elle y est mêlée de telle sorte qu'écrire l'une serait aussi faire l'autre. Sous l'administration du Gouverneur Craig, il fut sur le point d'être incarcéré : néanmoins, il fut réélu en 1810. Il représenta depuis cette dernière date jusqu'à 1814 le comté de Leinster, puis celui de Kent de 1816 à 1830.

Lors de la guerre de 1812, la jalousie essaya un instant d'affaiblir le prestige populaire de M. Viger à propos du soulèvement de Lachine, et le fit accuser d'un acte de déloyauté dont n'eut pas de peine à se laver cet homme chez qui l'enthousiasme de la liberté n'altéra jamais les notions du premier des devoirs d'un citoyen.

Il ne sera pas hors de propos de tracer ici quelques lignes du caractère politique de M. D. B. Viger.

—" C'est l'histoire de l'Irlande et de la Révolution française qui m'ont fait politique," nous disait-il un jour. Toute sa vie publique se trouve dans ces simples paroles et dans cette autre belle vérité sociale qu'il aimait à répéter souvent : " La vérité ne " meurt point ; tôt ou tard elle est entendue

" des hommes, et son prix est indépendant " de l'opinion." Cette pensée profonde termine sa brochure de 1809.

L'histoire lui apprenait tout ce que peut l'égoïsme de l'homme servi par le succès ; mais en même temps il sut distinguer les époques de réaction et apprécier à sa juste durée le rôle éphémère et violent des passions humaines. A côté de l'histoire des faits, il démêla et suivit l'histoire des idées ; la puissance féconde de celles-ci ne lui échappa nullement. Dans la noble lutte qu'il soutint, il comprit que les ennemis du nom canadien nous laissaient encore trop libres pour nous anéantir sans résistance. Le peuple faisait son devoir ; M. Viger se dit que ce qui fait la force d'une nation c'est la connaissance qu'elle a de ses droits et la liberté qui lui est laissée dans l'accomplissement de ses devoirs civils et politiques.

Les Canadiens étaient religieux ; mais la nouveauté des institutions qui leur étaient octroyées empêchaient par là même qu'ils comprisent tout d'abord les importants priviléges qui en découlaient. Et cependant, c'était là leur unique planche de salut : il fallait donc les instruire ; il fallait faire au

peuple son éducation politique. M. Viger s'y dévoua sans relâche.

La semence d'idées qu'il répandit à la tribune et dans la presse porta ses fruits ; elles s'emparèrent des jeunes générations, se développèrent dans les esprits et pénétrèrent enfin jusqu'aux masses.

Nous l'avons dit : M. Viger embrassait de haut et de loin les événements et il formula une maxime qu'ont entendue tous ceux qui eurent le bonheur de le voir de près : "Quand un peuple est réellement " vertueux sa force morale est immense."

Admirateur éclairé de la constitution anglaise, il ne fit jamais la guerre à l'homme mais aux abus ; fort des droits qu'elle nous accordait, il lui demandait les armes dont il se servit pour battre en brèche le machiavélisme de certaines coteries puissantes. C'est au nom de la constitution qu'il a toujours et partout reclamé justice pour le peuple canadien.

L'Acte de 1791 donnait au Bas-Canada des institutions libres et un Parlement : ou cette loi était inutile, ou elle devait nous faire jouir des importantes prérogatives de la constitution anglaise ; et alors nous avions droit de fixer nous-mêmes nos taxes

comme de disposer du revenu, et celui de faire nos lois et de n'être jugés que par nos pairs. Or, ce furent précisément les droits qu'un certain parti dénia aux Canadiens.

M. Viger, par la nature de ses études, comprit sans peine l'extrême danger de laisser l'administration de la justice aux mains de nos adversaires. Aussitôt qu'il crut le moment arrivé, il s'éleva avec force en chambre contre le système au moyen duquel les shérifs ne tiraient les jurés que des villes et mettaient par là même la vie et l'honneur de la masse du peuple à la merci de quelques individus. Il proposa des projets de loi, fit ordonner des enquêtes législatives, écrivit dans la presse, prononça des harangues, véritables chefs-d'œuvre en ce genre, et n'hésita pas à citer des faits à l'appui de ses réclamations.

Nous avons sous les yeux le Rapport d'un Comité spécial nommé pour s'enquérir de la manière dont se faisait le tirage des jurés en matière criminelle dans le Bas-Canada, qui porte la date du 20 Mars 1830 et dont la rédaction est de M. Viger. Ce travail, comme tous ceux de l'auteur, dénote une connaissance profonde et éclairée des droits constitutionnels et des conséquences politiques qui en dérivent.

C'est en 1826 que parut l'*Analyse d'un entretien sur la conservation des établissements du Bas-Canada, par un Canadien, dans une lettre à un de ses amis.* M. Maximilien Bibaud range à juste titre cette magnifique épître sur la nationalité canadienne parmi les écrits les plus remarquables de M. Viger. Observons en passant que plusieurs des écrits de ce grand homme, aussi bien que ses *Considérations relatives à la dernière révolution de la Belgique*, dont la dernière édition fut faite en 1842, sont encore de nos jours pleins d'actualité.

De telles paroles, de tels travaux nous ont sauvés dans le temps: mais peut-on dire que la lutte est finie? que nous n'avons à admirer les instruments de notre salut que comme de glorieux trophées de victoire? Non, certes.—Et si les armes dont se servirent ces pères de la patrie furent heureuses, pourquoi ne le seraient-elles plus dans nos mains? Ce n'est pas avec des mots qu'on assure des droits; c'est avec des arguments.

Au lieu de les rendre inutiles, nous croyons que le temps retrempe les moyens de défense empruntés aux principes de notre gouvernement et aux grandes vérités de l'ordre social et religieux.

Ce caractère de modération et de force qui caractérise les œuvres de M. Viger ne l'abandonna jamais à la tribune et dans les assemblées populaires, comme dans ses luttes les plus vives avec les administrations qui voulurent nous opprimer. Aussi, se fit-il souvent des amis au sein même du parti qu'il combattait avec le plus d'énergie; nous connaissons des traits qui prouvent ce que nous disons en ce moment et que l'histoire recueillera plus tard avec bonheur: nous pouvons ajouter, de même, que M. Viger fut honoré de l'estime de plusieurs gouverneurs et administrateurs.

Voici quel souvenir M. A. de Puibusque a emporté de M. D. B. Viger:

" La vénération publique entoure encore
" dans le Conseil Législatif le doyen des
" orateurs franco-canadiens, M. Denis Ben-
" jamin Viger, noble vieillard, plein de ver-
" deur, d'activité, de patience; initié avant
" tout autre à la science des précédents
" constitutionnels et à la pratique des for-
" mes parlementaires, il n'a jamais oublié,
" pendant sa longue carrière, que le meil-
" leur des enseignements est celui de l'ex-
" emple; les débats des plus mauvais jours
" l'ont trouvé calme au fort de la tempête,

" et toujours poli en face de l'invective......
" au fond même des cachots, il a su con-
" server l'urbanité de son caractère et l'inal-
" térable sérénité de son âme."

En 1828, M. Viger fut choisi avec MM. Neilson et Cuvillier pour porter en Angleterre les adresses du peuple canadien, exposant ses griefs contre l'administration du gouverneur Dalhousie. Ces représentations étaient couvertes de 80,000 signatures. La mission des agents canadiens qui coïncida avec une démarche semblable adoptée par le Haut-Canada, eut pour résultat le rappel de lord Dalhousie et un rapport du comité de la Chambre des Communes favorable au Bas-Canada sur un grand nombre de points.

Nommé à la Chambre-Haute par sir James Kempt, en 1830, M. Viger prit son siége l'année suivante à l'ouverture du 14e Parlement. La Chambre d'Assemblée eut encore besoin de ses services et le chargea cette même année d'aller soutenir, auprès des ministres anglais, les accusations qu'elle portait contre le procureur-général Stuart. Celui-ci l'y suivit. Après deux années de lutte, dit M. Bibaud, jeune, M. Viger gagna sa cause contre ce terrible adversaire qui fit

une défense d'un volume in-folio qu'il fallût réfuter ligne par ligne.

Lord Goderich, ministre des colonies, condamna et destitua M. Stuart.

C'est pendant la session qui précéda le départ de M. D. B. Viger pour l'Angleterre, que M. le Juge-en-Chef Reid vint trouver ce dernier à son fauteuil et lui dit : " Monsieur Viger, je ne vous ai jamais connu " jusqu'ici, je l'avoue : aujourd'hui, je vous " rends justice ; je vous prie de garder le " secret sur ce que je vais vous dire. Vous " partez pour l'Angleterre, je désirerais " être remplacé par un homme comme " vous : tâchez de négocier ce remplacement auprès des Ministres."

Le ton du Juge-en-Chef parut sincère et juste.

—Si je n'accepte pas, lui répondit M. Viger, résignerez-vous ?

—Non, répondit M. Reid, je ne résignerais que pour vous.

—Alors, je refuse, répliqua M. Viger ; car je crois que vous êtes *the right man in the right place.*

Il est à regretter que l'histoire jusqu'à présent ne nous ait presque point parlé de cette seconde mission de l'hon. D. B. Viger ;

la cause dont il était chargé, le travail et le zèle qu'il apporta à la défendre, les observations nombreuses qu'il soumit au Bureau Colonial sur l'état de la Province sont pourtant plus que suffisantes pour lui mériter cet hommage que l'avenir ne refuse jamais aux grands citoyens d'un pays.

M. Viger, par ses principes, ne pouvait prendre aucune part aux événements de 1837 et 1838 ; il ne pouvait approuver qu'on sortît de la légalité et outrepassât les bornes de défense que la Constitution nous mettait entre les mains. Ce malheureux coup de tête ne pouvait que servir de prétexte à ceux qui, depuis 1823, voulaient l'Union des deux Provinces ; et en effet, cet acte fut consommé en 1841.

Néanmoins, on arrêta M. Viger tout-à-coup, le 4 Décembre 1838 ; il fut jeté en prison sans avoir pu apprendre la cause de son arrestation. Ses papiers furent bouleversés ; on en emporta une partie afin de découvrir quelque chose qui pût le compromettre : on ne trouva rien.

Les Commissaires chargés de s'enquérir de la situation des détenus pour causes politiques lui firent l'offre de sa liberté, *moyennant un fort cautionnement* de bonne

conduite : M. Viger pour toute réponse demanda son procès.

S'il s'était vu, écrivit-il, l'objet d'une accusation formulée, quelque injuste qu'elle eût pu lui paraître, il n'aurait sûrement pas refusé de donner caution de se présenter pour y répondre : mais il n'était chargé d'aucun crime, pas même d'un délit.

Nous trouvons ces paroles dans les *Mémoires* qu'il publia à ce sujet en 1840.

Voici avec quelle ampleur et avec quelle justesse de coup-d'œil M. Viger y envisage la question de son emprisonnement :

" L'arrestation d'un citoyen, sa détention, lorsqu'elles n'ont pas pour les justifier des causes avouées par la loi, ou lorsqu'elles ne sont pas accompagnées des formalités qu'elle prescrit, ne peuvent être regardées comme des calamités purement personnelles. C'est la société toute entière dont l'existence est menacée par l'arbitraire qui, toujours avide de victimes, propage avec la rapidité de l'incendie les maux publics que l'observation des règles de la justice aurait pu facilement détourner, qu'elle seule pourrait guérir, comme elle en préviendrait le retour."

A l'ouverture du premier Parlement-Uni

en 1841, sous Lord Sydenham, il vint représenter le comté de Richelieu, et prononça trois discours dignes de fixer l'attention : il y traçait, avec cette sûreté de vues que lui donnait sa longue expérience des hommes et des choses, les principes qui devaient guider les Canadiens dans cette nouvelle phase de leur existence Il prophétisa beaucoup d'événements qui se sont aujourd'hui accomplis. Le célèbre M. Howe, membre de la Législature de la Nouvelle-Ecosse, se trouvait alors à Kingston et parla de ces discours en des termes qui durent flatter M. Viger.

En 1844, il était appelé par Lord Metcalfe pour former le ministère qui remplaça celui de M. Lafontaine ; il s'adjoignit entre autres M. Draper, aujourd'hui Juge en-Chef du H.-C., M. Daly, ci-devant Gouverneur de l'Isle du Prince-Edouard, et l'hon. Denis Benjamin Papineau, son cousin et frère de l'orateur.

C'est pendant la courte durée de cette administration qu'eut lieu le rappel des exilés canadiens, que se fit la distribution des terres aux miliciens, que l'usage de la langue française fut rétabli dans les procédés de la Législature, qu'eut lieu l'abroga-

tion de la liste civile votée par le parlement anglais et que le gouvernement responsable fut reconnu et mis en pratique.

En 1844, parut le dernier ouvrage de M. Viger : *La Crise Ministérielle.* Nous y trouvons défini le gouvernement responsable tel qu'on l'a toujours entendu depuis. La même modération et la même force de logique s'y font remarquer que dans ses écrits antérieurs.

L'époque où nous sommes arrivés maintenant fut un temps de transition où la bonne foi se rencontra souvent entre deux adversaires, entre deux camps, entre deux opinions : aussi nous n'hésitons pas à dire que c'est à ce point de vue que l'historien devra se placer pour juger sainement des choses et arriver à la vérité. Il ne nous appartient pas d'en dire plus long.

M. Viger continua de siéger au Conseil Législatif, où il avait été appelé après sa résignation, jusqu'à ce que son grand âge lui rendit impossible de se rendre au siége du gouvernement. Il parut la dernière fois en public à la grande démonstration qui fut faite à S. E. le Nonce Bedini, dans la cour du Collége de Montréal. Le discours qu'il adressa en cette circonstance au

représentant du St. Père fut admirable de délicatesse et de dévouement. On a dit que c'était le chant du Cygne.

M. Viger est le père de la presse canadienne à Montréal ; il fonda le *Spectateur*, qu'il rédigea en grande partie ; il appuya de sa fortune les fragiles commencements de la *Minerve*, inaugurée par M. A. N. Morin, son élève ; et mit sa collaboration au service de toutes les belles causes. Il fonda plus tard l'*Aurore des Canadas* ; à plusieurs reprises, il aida les efforts de M. Ludger Duvernay, propriétaire de la *Minerve*, et ne resta étranger à aucune entreprise sérieuse de journalisme. Il fut l'un des fondateurs de l'*Ordre* et encouragea puissamment l'*Echo* du Cabinet de Lecture et cette belle institution littéraire et catholique.

Comme le dit avec raison l'historien biographe Bibaud, M. Viger a été le Mécène de plusieurs jeunes littérateurs.

De son mariage avec demoiselle Marie-Amable Forretier, M. Viger n'eut qu'une petite fille morte à l'âge de huit mois. Madame Viger, après avoir été la principale fondatrice de l'établissement du Bon Pasteur et la mère des pauvres de cette ville,

succomba aux atteintes du dernier choléra, le 22 Juillet 1854. (1)

L'honorable D. B. Viger a cultivé la poésie et surtout l'épigramme avec quelque succès : dans une lecture sur la littérature canadienne, M. le Surintendant de l'Instruction Publique en a cité quelques-unes pleines de sel et de bon goût.

Son style généralement se fait remarquer par beaucoup de pureté et de correction. On peut citer plusieurs pages de ses écrits comme remarquables par la beauté et la concision de la forme.

Plein de générosité et de charité chrétienne, M. Viger a de tout temps versé dans le sein des pauvres le superflu de sa grande fortune : il donnait ainsi aux bonnes œuvres ce que d'autres auraient donné au luxe et au faste.

Avec quel plaisir il aimait à aider la jeunesse pauvre et honnête !

Nous l'avons vu, ce digne vieillard, prodiguer les conseils de sa longue expérience

---

(1) Nous prions M. Coffin, Protonotaire de la Cour Supérieure, et M. Dubois, du Greffe des Tutelles et Curatelles, de vouloir bien accepter nos remerciements pour la bonté avec laquelle ils nous ont donné les renseignements que nous leur avons demandés.

aux jeunes hommes comme aux hommes mûrs ; nous avons souvent écouté avec une religieuse attention la voix brisée de ce grand patriote, nous racontant avec bienveillance quelques traits de sa vie passée. Nous l'avons entendu gémir sur les malheurs qu'il redoutait pour l'avenir de sa patrie. Souvent il soulevait avec tristesse ses mains débiles et répétait ce vers d'un grand poëte :

Je suis vaincu du temps, je cède à ses outrages.

Tout le monde a pu admirer le beau portrait de M. Viger, qui se trouve au salon de l'Evêché de Montréal, et qui sort du pinceau de M. Hamel. Sa tête a conservé tous ses cheveux ; ils sont d'une grande blancheur ; son front est noble et révèle une belle intelligence ; toute sa figure respire une grande distinction et ce calme, cette bonté, qui le rendaient d'un accès si facile à tous.

Il n'a cessé d'écrire dans les journaux et de suivre avec anxiété la marche des événements politiques. Il y avait à peine six jours que l'*Ordre* avait publié de lui un article bien pensé sur Anderson, lorsqu'est arrivé son décès.

Celui qui, pendant plus de soixante ans,

avait défendu les droits de son pays, est mort, pour ainsi dire, en demandant la liberté d'un pauvre esclave fugitif.

L'Hon. Denis Benjamin Viger s'est éteint de vieillesse à une heure et demie de l'après-midi le Mercredi, treize Février 1861, à l'âge de 86 ans six mois moins six jours. Sa mort a été celle d'un vrai chrétien. Il avait reçu le St. Viatique le Lundi au matin et avait été administré la veille au soir. Il n'a pas eu d'agonie ; ses yeux se sont fixés peu à peu ; sa respiration est devenue plus courte et plus rapide et a diminué graduellement comme une lumière privée d'aliment.

Son médecin, M. Picault, père, disait que cette mort avait été si douce qu'il avait pu à peine saisir le moment où le dernier souffle de la vie s'était exhalé.

L'*Ordre* a déjà donné les détails des honneurs que tous les Canadiens de cette ville ont rendus aux restes du grand patriote, et publié les quelques paroles touchantes que Mgr. de Montréal a prononcées en cette circonstance ; nous n'ajouterons rien. Presque tous les journaux français se sont mis en deuil pour l'occasion. Le jour de ses funérailles, les trois divisions de la Cour Supérieure à Montréal se sont ajournées et

ont donné ce témoignagne de respect à la mémoire de M. Viger. L'illustre défunt était à la fois le doyen du barreau et de la presse du Bas-Canada.

Nous devons dire, en terminant, que cette notice a été composée par nous sur des renseignements que nous tenons pour la plupart de la bouche même de M. Viger; nous avons pris le temps de les vérifier et de corriger quelques dates sur un premier manuscrit.

Puisse ce faible hommage de reconnaissance individuelle être agréable aux mânes de l'illustre défunt, en attendant qu'une plume plus habile et plus expérimentée dresse au grand homme le piédestal qui lui est réservé dans l'histoire impartiale des temps où il vécut.

JOSEPH ROYAL.

L'on croit devoir faire suivre cette biographie de la réfutation d'une accusation portée contre la mémoire de M. Viger, à l'occasion du vote qu'il a donné, en 1846, relativement aux biens des Jésuites.

Un écrivain, qui signe " Fair Play," a donné dans le *Nouveau Monde* du 17 Janvier 1874, No. 62, l'extrait suivant de la *Minerve*, publié en 1840 : " Nous n'avons pas le temps d'exprimer toute l'indignation que nous ressentons en voyant cette fois encore ces deux hommes, (l'Honorable Denis Benjamin Viger et l'Honorable Denis Benjamin Papineau) voter contre leurs compatriotes et leurs co-religionnaires.

" Ce n'était pas assez que le gouvernement se fût emparé illégalement de ces biens, " (les biens des Jésuites), " ce n'était pas assez qu'il en eût, à l'insu de la législature, vendu une partie, il fallait encore que ces Messieurs vinssent, en votant contre la pétition des évêques, protester contre un acte de justice envers leurs compatriotes......"

Le lendemain ils " se sont enfin montrés à nu. Ils ont enfin donné la preuve irrévocable que le rôle qu'on leur fait jouer est un rôle d'apostasie politique et religieuse.

“ La journée de vendredi a été pour ces deux hommes une journée de malheurs. Ils achèvent en effet d'y perdre leur popularité...... et leur portefeuille.”

Après avoir cité le passage suivant du même extrait : “ Les Electeurs des Trois-Rivières doivent, dit-on, prier leur représentant de résigner son siége en Parlement,” l'écrivain continue ainsi :

“ Et quelques jours plus tard, en effet, le vénérable vieillard, la honte et le remords dans l'âme, se *résignait*, comme dit la *Minerve*, à résigner, et emportait avec lui, à la fin d'une longue et belle carrière, un regret qui l'a suivi jusque dans la tombe.”

“ Mais certes, si cette erreur est une tache sur la mémoire d'ailleurs si honorable de M. Viger, le châtiment qu'elle lui a attiré est une preuve éclatante que le Bas-Canada ne fut pas complice.”

Ceux qui savent que la retraite de M. Viger a été entièrement étrangère au vote qu'il a donné relativement aux biens des Jésuites, et ceux qui ont pu l'entendre se plaindre de l'injustice des reproches qui lui ont été faits à l'occasion de ce vote, enfin ceux qui ont pu lire les motifs qu'il en a donnés, ne peuvent que s'étonner qu'on ait

renouvelé récemment et avec autant d'amertume un reproche aussi injuste.

Tous ceux qui ont vécu dans l'intimité de Mr. Viger, ceux mêmes qui ont eu peu de rapport avec lui se rappelleront avec quelle constance il a repoussé les imputations étranges dont lui et son collègue, Mr. Papineau, ont été l'objet de la part d'hommes qui, au fond, ne pouvaient avoir une opinion différente de la sienne, relativement à la question des biens des Jésuites. Ces reproches, adressés à Mr. Viger et à son collègue, étaient d'autant plus mal fondés que la mesure qu'on leur reprochait donnait aux catholiques, dans les revenus de ces biens, une part aussi large que le permettaient les circonstances.

Pour bien apprécier la question des biens des Jésuites, la conduite de Mr. Viger, et celle de ceux qui votèrent avec lui, il faut se reporter à l'époque à laquelle ces biens ont été abandonnés à la Province du Bas-Canada, et leur administration confiée à sa Législature.

Voici un extrait de la dépêche de Lord Goderick, Ministre Colonial, du 7 Juillet 1831, communiquée à la Chambre d'Assemblée.

“ Le gouvernement de Sa Majesté ne nie pas que les biens des Jésuites n’aient été, à la dissolution de cet ordre, appropriés à l’éducation du peuple, et j’admets volontiers que les revenus qui peuvent provenir de ces biens doivent être regardés comme inviolablement et exclusivement applicables à cet objet.

“ Il est à regretter sans doute qu’aucune partie de ces fonds ait jamais été appliquée à d’autres fins, et quoique précédemment les prédécesseurs de Votre Seigneurie aient eu à lutter contre des difficultés qui furent la cause et l’excuse de ce mode d’appropriation, je ne me sens pas maintenant appelé à entrer dans la considération de cette partie du sujet.

“ Si cependant je puis me fier aux rapports qui ont été faits à ce département, les loyers des biens des Jésuites ont été, ces années dernières, dévoués exclusivement aux fins de l’éducation, et ma dépêche en date du 24 Décembre dernier, marquée “ separate,” indique suffisamment que les Ministres de Sa Majesté avaient résolu d’adhérer strictement à ce principe plusieurs mois avant l’adoption de la présente adresse

“ La seule question pratique qu’il reste à

considérer, est de savoir si l'appropriation de ces fonds pour les fins de l'éducation tombera aux mains de Sa Majesté, ou entre celles de la Législature Provinciale. Le Roi confie ce devoir, de bon cœur et sans réserve, à la Législature, dans la pleine persuasion que parmi les différents plans qui pourront lui être présentés à cette fin, elle fera le choix qui promettra d'avancer avec le plus d'efficacité les intérêts de la religion et des saines connaissances parmi ses sujets, et je ne puis douter que l'Assemblée ne voie la justice de continuer à maintenir, sous la nouvelle distribution de ce fonds, les établissements d'éducation auxquels ils sont maintenant appliqués."

L'intention du Gouvernement Impérial, telle qu'elle ressort des expressions de cette dépêche, étant de consacrer exclusivement à l'éducation du peuple, les revenus des biens des Jésuites, un comité de la Chambre, en date du 7 Février 1832, recommanda l'adoption de dispositions législatives nécessaires pour remplir cette intention.

En conséquence par un Acte passé dans la 2e année Guillaume 4, et sanctionné le 25 Février 1832, la Législature du Bas-Canada ordonna que les deniers provenant

des biens des Jésuites *seraient employés exclusivement aux fins de l'éducation.*

Ainsi fut réglée la question de ces biens, et leur destination fixée en vertu d'une loi décrétée par une Législature dont les membres étaient pour la plupart catholiques, dans laquelle l'élément catholique dominait, et à une époque où le clergé jouissait de toute l'influence que lui méritent ses vertus. Néanmoins aucune réclamation de sa part ne se fit entendre. Feu l'Honorable Norbert Auguste Morin, alors membre de la Chambre d'Assemblée, et aussi du Comité qui fit le rapport dont il est question plus haut, fut l'auteur de l'acte qui assurait les revenus des biens des Jésuites à l'éducation en général, et en vertu duquel les protestants, comme les catholiques, étaient appelés à jouir des avantages de cette destination. Messieurs Dewitt, LaFontaine, Laterrière, Leslie et Scott, membres de l'Assemblée du Bas-Canada, l'approuvèrent et votèrent pour l'Acte de 1832. Il ne leur était jamais venu dans la pensée que l'on pouvait remettre entre les mains seules des catholiques, la disposition des revenus de biens, dont le Gouvernement Impérial n'abandonnait la possession à la Législature qu'à la condition

expresse qu'ils seraient consacrés à l'éducation en général. M. Viger, alors Conseiller Législatif, était en Angleterre comme Agent de la Province du Bas-Canada.

Comment pouvait-on se flatter dans une Législature, où l'élément protestant avait la prépondérance, de pouvoir donner à la question des biens des Jésuites, une solution différente de celle qu'elle avait reçue dans la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, dont la grande majorité se composait de membres catholiques ? Il aurait fallu d'abord révoquer l'Acte de 1852, qui assurait aux habitants seuls du Bas-Canada la possession de ces biens ; personne n'a songé à le demander.

Si quelque chose peut démontrer jusqu'où l'esprit de parti peut entraîner les hommes les plus honnêtes et les plus éclairés, c'est la démarche adoptée dans cette occasion par M. Morin, en proposant un amendement, dont l'effet était de mettre de côté toutes les dispositions d'une loi en vigueur, sans en demander la révocation. Il est à remarquer que l'Acte de la 9ème année Victoria, ch. 59 (1846) n'appropriait les revenus des biens des Jésuites qu'au soutien des établissements d'éducation du Bas-Ca-

nada, conformément aux dispositions de l'Acte de 1832. D'ailleurs, en demandant la révocation de ce dernier acte, on aurait fourni aux habitants du Haut-Canada un prétexte de réclamer une part dans ces biens, le Haut-Canada ayant fait partie de la Nouvelle-France à l'époque où les Jésuites en étaient devenus propriétaires. Du reste personne ne songeait que l'amendement de M. Morin, eût aucun succès ; tous savaient ce succès impossible. Mais l'on croyait, en le proposant, embarrasser l'administration, affaiblir son influence, surtout celle des ministres qui représentaient le Bas-Canada. Voici ce que répondait à une lettre, qui lui avait été adressée par l'auteur de ces remarques, une personne qui a beaucoup vu M. Viger dans ses dernières années et qui avait avec lui d'assez longs entretiens sur la politique et les affaires publiques :

" J'ai en effet remarqué dans les journaux les allusions assez peu respectueuses faites à la mémoire de M. Viger à propos de son vote sur l'amendement de M. A. N. Morin, et j'ai déploré de voir revivre cet esprit de parti pris avec lequel une portion de la presse canadienne a toujours jugé les actes de deux des gloires de notre nationalité.

Est-ce qu'on ne pourrait pas tout aussi bien dire que l'amendement de M. Morin n'était qu'un moyen d'embarrasser le gouvernement d'alors et de faire du capital politique, comme cela se voit si souvent sous notre régime ? "

" M. Viger m'a souvent parlé de cette époque de sa vie, et toujours dans le sens que vous indiquez vous-même........."

" Et puis l'opinion de l'illustre vieillard sur les droits de l'Eglise, sur les questions de propriété et de justice a été trop souvent et trop éloquemment exprimée dans les discours, les écrits et les actes de sa longue vie pour qu'on ait le droit de choisir un vote isolé, et injurier sa mémoire comme on vient de le faire."

Quant à la retraite de M. Viger du Conseil Exécutif, elle se trouve suffisamment expliquée par les modifications que l'on avait alors jugé à propos de faire subir au ministère dont il faisait partie. Du reste personne ne pouvait songer que le vote de M. Viger sur la question des biens des Jésuites eût la moindre influence sur sa résignation comme ministre. Cette supposition était trop absurde et trop en contradiction avec les opinions qu'il avait exprimées, lors

de ce vote, et celles qu'il a constamment exprimées depuis, pour que l'on pût s'y arrêter un moment.

L'on trouvera l'expression de ces opinions dans divers passages de *L'Aurore*, feuille périodique publiée à l'époque où la question des biens des Jésuites fut discutée dans le Parlement du Canada, et servant d'organe à Mr. Viger dont elle reproduisait les sentiments sur les questions politiques. Si l'on y a recours on verra quels motifs avaient dirigé Mr. Viger relativement à cette question et les raisons décisives qu'il avait fait valoir en parlement à l'appui de son vote. Ils prouvent encore combien est dénué de fondement et contraire à la vérité tout ce que le correspondant du *Nouveau-Monde* a jugé à propos d'écrire sur les prétendus remords de Mr. Viger et les prétendus motifs de sa retraite. Il est à remarquer que quelques-uns de ces passages ont été publiés à une époque postérieure à celle de la résignation de Mr. Viger, ce qui fait voir que Mr. Viger a toujours persévéré dans les sentiments et les motifs qui l'avaient guidé dans son vote sur la question des biens des Jésuites.

C. S. C.

t
e-

s
e
-
s
e
i-
n
it
s-
it
e.
e
se
a
as
fs
l-
és
si-
r.
ti-
ns
es